



N° DEL 2019.12.18/190

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2019**



**Thème : AFFAIRES
GÉNÉRALES 2**

**Objet : Recensement de
la population 2020.**

Convocation :

Date : 12/12/2019

Affichage : 12/12/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Le **mercredi 18 décembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL



Rapporteur : FROMM Gérard

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que la commune est tenue de mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers pour préparer et réaliser l'enquête de recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 22 février 2020.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs, chargés des opérations de recensement de la population effectuées à Briançon, comme suit :

• Bulletin individuel	2,00 €
• Feuille de logement	1,45 €
• Dossier d'adresse collective	1,45 €
• Feuille de logement non enquêté	0,85 €
• Feuille d'adresse non enquêtée	0,70 €
• Séance de formation (2 sessions d'1/2 journée)	25,00 €
• Repérage des adresses	70,00 €
• Forfait déplacement	90,00 €
• Prime	70,00 €
• Réunions x 5 (bilan hebdomadaire)	20,00 €

La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la ville.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versé à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2020 s'élève à 2 445 euros.

Cette recette sera inscrite au budget de fonctionnement de la ville.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte que les Agents Recenseurs chargés des opérations de recensement de la population, effectuées à Briançon soient rémunérés comme précisé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES GÉNÉRALES 2 DEL 2019.12.18/190

PUBLIÉ LE **19 DEC. 2019**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services,
Éric DUBOIS

